



# FranceAgriMer

---

## DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/01

Le directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Patrick STEFANINI, préfet de la région AQUITAINE ;
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 27 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région AQUITAINE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

**Article 1<sup>er</sup>**


Délégation de signature est donnée à M. Patrick STEFANINI, préfet de la région AQUITAINE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région AQUITAINE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2**

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2011/05 du 20 avril 2011 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, **25 JAN. 2012**

Le directeur général

  
Fabien BOVA



# FranceAgriMer

---

## DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/02

Le Directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON ;
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 10 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

### Article 1<sup>e</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Claude BALAND, préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2009/02 du 29 juin 2009 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, **25 JAN. 2012**

Le directeur général

Fabien BOVA



# FranceAgriMer

---

## DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/03

Le Directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Hugues PARANT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur Général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 29 septembre 2009 entre le directeur Général de FranceAgriMer et le préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Hugues PARANT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2**

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2010/08 du 5 novembre 2010 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **25 JAN. 2012**

Le Directeur Général

Fabien BOVA

